

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet :
Véhicule : contrat de location longue durée

Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 23-153

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la commande publique,

VU le règlement intérieur des marchés inférieurs aux seuils européens approuvé par délibération n°20210130 en date du 16 juin 2021, article 8.2,

VU la consultation réalisée par les services communautaires dans le cadre d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'il convient de passer un contrat de location longue durée pour un véhicule,

Ampliation faite le

DECIDE

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

ARTICLE I : de signer un contrat de location longue durée pour un véhicule de type Renault AUSTRAL E-TECH FULL HYBRID auprès de DIAC LOCATION S.A sis 14 avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY-LE-GRAND CEDEX aux conditions ci-après :

Et par la publication
le :

- durée/kilométrage : 36 mois / 75 000 kms
- location : 440, 04 € HT / mois
- entretien : 45,71 € HT / mois

Et par notification de :

ARTICLE II : les dépenses seront imputées au budget principal.

ARTICLE III : la présente décision n°23-153 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE IV : Ampliation en sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 26 octobre 2023

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le



ID : 011-200035855-20231026-DECISION_23153-DE